Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-215600727-20260305-DE022026-DE

COMMUNE DE GUELTAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars 2026 à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gueltas, sous la présidence de Madame LE STRAT Sylvette, Maire.

En exercice :	**12**
Présents :	**10**
Représenté :	**0**
Votants :	**10**

Présents : LAUNAY Pauline, CORBIER Arnaud, LE GUENNEC Alain, LE COQ Michel, LE PIOUFFLE Yvan, LE BOHEC Alexandre, AVIS Jean-Pascal, THEPOT Aurélien, DENIS Gwenaelle

Absents excusés : Dolorès GUILLOUX, Jean-Philippe GUILLERMIC

Pouvoir :

Secrétaire de séance : LE GUENNEC Alain

Date de la convocation le 26/02/2026

Date d'affichage le 26/02/2026

Certifié exécutoire le 06/03/2026

02-2026 CONVENTION DE PARTENARIAT RESEAU DES MEDIATHEQUES LE POINT VIRGULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 13 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal décidait de l'adhésion au réseau des médiathèques « le point-virgule » créé avec les communes de Bréhan, Crédin, Gueltas, Pleugriffet, Radenac, Réguiny, Rohan et Saint-Gérand-Croixanvec.

Ce réseau a permis de mutualiser les fonds de chaque bibliothèque, apportant ainsi un choix plus vaste aux usagers. Afin de préciser les axes de partenariat à mettre en œuvre et à développer entre les médiathèques du réseau, une nouvelle convention est proposée à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve la convention de partenariat du réseau des médiathèques « Le Point-Virgule », telle qu'annexée à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat au nom de la commune, ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la participation financière de la commune au réseau « Le Point-Virgule » (frais de SIGB, animations, etc.) sont inscrits au budget communal, conformément aux engagements pris dans la convention.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,
Sylvette LE STRAT

MAIRIE DE GUELTAS

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire de Gueltas dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.